

DECISION DU MAIRE N° 087/2023
prise en application de la délibération n°044/2020

VENTE D'UN VIOLONCELLE HORS D'ETAT

Le Maire de La Suze-sur-Sarthe,

Vu la délibération du conseil municipal n° 044/2020 en date du 9 juin 2020, donnant délégation au Maire pour décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 Euros,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-22-16 et L2122-23,

Considérant que la commune n'a plus l'utilité d'un violoncelle usagé et hors d'état,

Considérant sa mise en vente,

DECIDE

Article 1^{er} : L'offre d'achat d'un violoncelle usagé et hors d'état de Monsieur GAUBET Manuel domicilié « La Petite Pelouse » 72560 Changé est retenue pour un montant de 100€.

Article 2 : L'acheteur accepte les biens en l'état et sans réserve en toute connaissance sur le matériel.

Article 3 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de la Sarthe et publiée.

Expédition en est adressée à Monsieur Le Sous-Préfet du Département de La Sarthe.

Fait à La Suze-sur-Sarthe, le 17 octobre 2023

Le Maire,

Emmanuel D'AILLIERES



Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en préfecture le :

De la mise en ligne le : 17 octobre 2023

Le Maire,

Emmanuel D'AILLIERES

